

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 064-200079051-20250117-D09_20250117-DE

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 17 janvier 2025

Date de la convocation : 10 janvier 2025 Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires:

Mohamed AMARA, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABE, Valérie DEJEAN, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Monique MOULAT, Michel OLIVE, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Didier REY, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Déléqués suppléants :

Nadine BARTHE, Jean-Patrick BAZILE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Françis PEES), Fabienne COSTEDOAT DIU (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Victor DUDRET(a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Marie-Claire NÉ), Christian LECHIT (a suppléé Jean-Simon LEBLANC), Françoise LOUIS (a suppléé Jean LABOUR), Michel MINVIELLE (a suppléé Marc DUFAU), Maryse PAYBOU (a suppléé Marlène LE DIEU DE VILLE).

Etait représenté :

François BAYROU a donné pouvoir à Jean-Louis PERES.

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Arnaud JACOTTIN, Emmanuel HANON, Philippe LALANNE, Isabelle LAHORE, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Martine RODRIGUEZ.

Etaient absents:

Michel BERNOS, Josy POUEYTO.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES

N°9 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES MISE EN CONCURRENCE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Recu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 064-200079051-20250117-D09_20250117-DE

Les collectivités locales et les établissements publics ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, de maternité ou encore de décès.

Ils peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour leur personnel territorial par le biais de contrats d'assurance. Les centres de gestion proposent des contrats-groupe offrant des garanties aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et l'obtention de taux et garanties financières attractifs.

Par délibération du 26 mars 2021, le Pays de Béarn a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe, à compter de 2026, après une procédure de mise en concurrence. Dans ces conditions, le Pays de Béarn, soumis à l'obligation de mise en concurrence, pourrait se joindre à la procédure correspondante réalisée par le Centre de Gestion.

Le mandat ainsi donné par la présente délibération permettrait au Pays de Béarn d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et autoriserait le Centre de Gestion à négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès de compagnies d'assurance agréées.

Les contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- → <u>Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL</u> : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- → Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 064-200079051-20250117-D09_20250117-DE

Il appartient ainsi au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée;
- 2- Autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Un élu ne prend pas part au vote.

Conclusions adoptées

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

7 /3 ident,

François BAYROU

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Envoyé en prefecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 064-200079051-20250117-D09_20250117-DE